

Plan de sécurité et de protection de la santé pour le bâtiment selon l'art. 4 OTConst

I Données du projet

Adresse du constructeur

Nom:	
Rue:	
CP:	
Lieu:	

Adresse du chantier

Nom:	
Rue:	
CP:	
Lieu:	

Chargé de sécurité / PERCO / Auteur

Nom:	
Tél:	

Responsable du chantier - CT

Nom:	
Tél:	

Responsable du chantier - CM


Nom:	
Tél:	

II Réglementation extraordinaire, instructions


Applicable	Mesures nécessaires	Spécifications
<input type="checkbox"/>	Réglementation extraordinaire (autorités, Suva etc.)	
<input type="checkbox"/>	Réglementations spécifiques, instructions (MO, propriétaire/exploitant des installations)	

III Mesures propres au chantier

1 Vestiaires, installations sanitaires, locaux de séjour

Applicable	Mesures nécessaires		Spécifications
<input type="checkbox"/>	Vestiaires, locaux de séjour		
	Les travailleurs disposent de suffisamment de vestiaires et d'au moins un local de séjour de taille suffisante. <u>Art. 29 OLT3</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Installations sanitaires		
	Des installations sanitaires avec eau courante et des produits d'hygiène appropriés sont à la disposition des travailleurs. <u>Art. 31 OLT3</u>	<input type="checkbox"/>	
	Le nombre de toilettes est adapté au nombre de travailleurs. <u>Art. 32 OLT3</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Contrôle et entretien		
	Le contrôle et l'entretien des vestiaires, des installations sanitaires et des locaux de séjour sont assurés.	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Stockage		
	Des aires de stockage suffisantes sont prévues pour les matériaux et le matériel de construction; la protection contre tout accès non autorisé est garantie.	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Entreposage de substances dangereuses		
	Les substances dangereuses (produits chimiques, gaz, liquides inflammables, etc.) sont entreposées de manière appropriée conformément à la fiche de données de sécurité et sont protégées contre tout accès non autorisé. <u>Art. 57 OChim</u> et <u>art. 62 OChim</u>	<input type="checkbox"/>	

2 Installations existantes, conduites de service, environnement de travail

Applicable	Mesures nécessaires		Spécifications
<input type="checkbox"/>	Installations existantes		
	Le relevé des installations est effectué et les éventuelles mesures sont définies avec le MO, le propriétaire ou l'utilisateur. <u>Art. 30 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Approvisionnement des chantiers en énergie <u>art. 31 OTConst</u>		
	Les prises de courant d'intensité nominale ≤ 32 A destinées au branchement d'appareils mobiles sont protégées par un disjoncteur de protection à courant de défaut de 30 mA au maximum.	<input type="checkbox"/>	
	Les circuits électriques d'une intensité nominale > 32 A sont équipés d'un disjoncteur de protection à courant de défaut de 300 mA au maximum. ¹	<input type="checkbox"/>	
	L'installation électrique du chantier, en particulier l'état des conducteurs de protection, des câbles, des fiches, des appareils tenus à la main, des fusibles, ainsi que le réglage des disjoncteurs et le fonctionnement des dispositifs de protection à courant de défaut sont contrôlés périodiquement. NIBT 7.04.6	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Substances particulièrement dangereuses pour la santé <u>art. 32 OTConst</u>		
	Le diagnostic des polluants a été réalisé (amiante, PCB etc.).	<input type="checkbox"/>	
	Les travailleurs et le MO sont informés des résultats relatifs aux diagnostics des polluants.	<input type="checkbox"/>	
	Les mesures d'assainissement sont garanties.	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Éclairage		
	Les postes de travail et les voies de circulation doivent avoir un éclairage suffisant. <u>Art. 38 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Contrôle et entretien		
	Le contrôle et l'entretien des installations existantes, des conduites et de l'environnement de travail sont garantis.	<input type="checkbox"/>	

¹ Périodes de transition:


Pour les nouveaux chantiers: valable à partir du 01.01.2023.


Pour les chantiers mis en service avant le 01.01.2020: valable à partir du 01.01.2024

Bureau pour la Sécurité au travail BST


c/o Société Suisse des Entrepreneurs / Avenue de Savoie 10 / CP 1376 / 1001 Lausanne
+41 58 360 77 05 / conseils@bst-construction.ch / www.bst-construction.ch

3 Postes de travail, passages et protections contre les chutes

Applicable	Mesures nécessaires		Spécifications
<input type="checkbox"/>	Passages		
	Le chantier est clôturé de manière sûre contre tout accès non autorisé	<input type="checkbox"/>	
	La signalisation de chantier nécessaire est en place	<input type="checkbox"/>	
	Les fers d'armature et autres objets tranchants ou pointus sont recouverts. <u>Art. 10 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	Les voies d'accès au chantier ont 1 m de largeur au moins, sont libres et libérées de la neige et du verglas. <u>Art. 11a-c OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	Les autres passages ont 60 cm de largeur au moins. <u>Art. 11a OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	Les escaliers de plus de 5 marches sont pourvus d'une main courante; en cas de risque de chute de plus de 2 m de hauteur, un garde-corps périphérique doit être installé. <u>Art. 11e OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	Les surfaces, parties de construction et autres couvertures non résistantes à la rupture sont sécurisées. <u>Art. 12 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	Des escaliers ou d'autres équipements de travail appropriés sont prévus pour franchir des différences de niveau de plus de 50 cm. <u>Art. 15 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	Les voies de circulation sont sûres et conçues de manière à résister aux charges envisageables. <u>Art. 16 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	La protection des personnes dans la zone de danger des engins de transport et machines de chantier est assurée. <u>Art. 19 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Protection contre les chutes en général		
	Les bords de chute sont protégés par des garde-corps périphériques. <u>Art. 22 et 23 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	Les ouvertures dans les sols sont sécurisées. <u>Art. 25 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	

Applicable	Mesures nécessaires		Spécifications
<input type="checkbox"/>	Protection contre les chutes pour les travaux de montage <u>art. 29 OTConst</u>		
	Les autres mesures de protection contre les chutes comme filets et harnais doivent être fixées par écrit, en faisant appel à un spécialiste de la sécurité au travail conformément à l' <u>art. 11a de l'OPA</u> .	<input type="checkbox"/>	
	La hauteur maximale de chute sur un échafaudage de retenue est de 2 m. <u>Art. 66 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	La hauteur maximale de chute dans un filet de sécurité est de 3 m. <u>Art. 67 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Fouilles, puits et terrassements		
	Les fouilles, les puits et les terrassements de plus de 1 m 50 de profondeur qui ne sont pas étayés ou blindés doivent être sécurisés. <u>Art. 68 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	Pour accéder en toute sécurité aux terrassements, ainsi qu'aux fouilles et puits, des escaliers sont si possible utilisés. <u>Art. 73 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	Un justificatif de la sécurité des talus, attestant de leur stabilité, est disponible si nécessaire. <u>Art. 76 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Contrôle et entretien		
	Le contrôle et l'entretien des postes de travail, des voies de circulation et des dispositifs de protection contre les chutes sont garantis.	<input type="checkbox"/>	

4 Échafaudages et échelles portables







Applicable	Mesures nécessaires		Spécifications
<input type="checkbox"/>	Échafaudages de façade		
	Lors de travaux en hauteur, un échafaudage de façade est disponible dès que la hauteur de chute est égale à ou dépasse 3 m. <u>Art. 26 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	Sur les échafaudages de façade de plus de ≥ 25 m de hauteur, un élévateur prévu pour le transport de matériel et de personnes est disponible. <u>Art. 56 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Échelles portables		
	Pour les travaux de courte durée avec une hauteur de chute ≥ 2 m à partir d'échelles portables, des mesures de protection contre les chutes sont assurées. <u>Art. 21 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	PIRL, ponts de travail, échafaudages roulants, nacelles		
	Pour des travaux de longue durée avec une hauteur de chute ≥ 2 m, des PIRL, pont de travail, échafaudage roulant, nacelle sont à disposition.	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Contrôle et entretien		
	La procédure en cas de modification de l'échafaudage est définie. <u>Art. 64 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	
	Le contrôle visuel et l'entretien périodiques peuvent être démontrés. <u>Art. 61 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	

IV Formations requises art. 8 OPA

Applicable	Mesures nécessaires		Spécifications
<input type="checkbox"/>	<u>Conduite de camions-grue et de grues à tour pivotante</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<u>Utilisation des grues de chargement de camions</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<u>Montage, démontage et maintenance des grues</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<u>Élingage des charges</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<u>Conduite de machines de chantier</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<u>Utilisation des pompes à béton</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<u>Utilisation de plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<u>Travaux en milieu hyperbare</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<u>Utilisation de la tronçonneuse</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<u>Travaux avec des explosifs</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<u>Utilisation des équipements de protection individuelle antichute</u>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<u>Travaux sur cordes</u>	<input type="checkbox"/>	

V Organisation des premiers secours art. 36 OLT3

1 Dangers généraux

Applicable	Mesures nécessaires		Spécifications
	Des instructions pour les premiers secours et les numéros d'urgence sont affichés aux endroits importants.	<input type="checkbox"/>	
	Les premiers intervenants sont définis et formés.	<input type="checkbox"/>	
	Des concepts de sauvetage (p. ex. lors de travaux avec protection antichute) sont disponibles.	<input type="checkbox"/>	
	Le comportement en cas d'urgence fait l'objet de formations régulières.	<input type="checkbox"/>	
	Même en cas de travail en équipe ou de nuit, les premiers secours sont assurés par du personnel formé.	<input type="checkbox"/>	
	Les dispositifs d'extinction d'incendie sont régulièrement contrôlés (contrôle de fonctionnement).	<input type="checkbox"/>	
	Les emplacements des dispositifs d'extinction sont signalés.	<input type="checkbox"/>	
	Le comportement en cas d'incendie et l'utilisation des dispositifs d'extinction sont régulièrement enseignés.	<input type="checkbox"/>	
	Les voies d'évacuation sont signalées et dégagées.	<input type="checkbox"/>	
	Le lieu de rassemblement est indiqué et communiqué.	<input type="checkbox"/>	
	Les responsables sont désignés et formés.	<input type="checkbox"/>	
	L'évacuation du chantier fait l'objet d'exercices réguliers.	<input type="checkbox"/>	
	L'autorisation de travailler seul est évaluée (détermination des dangers).	<input type="checkbox"/>	
	L'évaluation des capacités pour le travail isolé est disponible.	<input type="checkbox"/>	
	La surveillance de la personne travaillant seule et l'alerte en cas d'urgence sont assurées.	<input type="checkbox"/>	
	Les zones comportant un danger d'explosion sont signalées et barricadées. <u>Art. 34 OTConst</u>	<input type="checkbox"/>	

2 Dangers naturels art. 39 OTConst

Applicable	Mesures nécessaires		Spécifications
<input type="checkbox"/>	Protection contre les tremblements de terre		
	Des zones de sécurité sont définies.	<input type="checkbox"/>	
	Le comportement à adopter en cas de séisme est instruit.	<input type="checkbox"/>	
	L'évacuation de la zone à risque est assurée.	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Protection contre les chutes de pierres		
	Les zones de sécurité sont définies.	<input type="checkbox"/>	
	Le comportement en cas de chutes de pierres est instruit.	<input type="checkbox"/>	
	L'évacuation de la zone à risque est assurée.	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Protection contre les inondations		
	Les zones de sécurité sont définies.	<input type="checkbox"/>	
	Le comportement en cas de crue est instruit.	<input type="checkbox"/>	
	L'évacuation de la zone à risque est assurée.	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Protection contre la neige et les avalanches		
	Les zones de sécurité sont définies.	<input type="checkbox"/>	
	Le comportement en cas d'avalanche est instruit.	<input type="checkbox"/>	
	L'évacuation de la zone à risque est assurée.	<input type="checkbox"/>	

VI Information importante sur le «Plan de sécurité et de protection de la santé»

Le présent plan de sécurité et de protection de la santé est un outil d'aide à la planification des chantiers en ce qui concerne la sécurité au travail et la protection de la santé. Il est présupposé que l'entreprise met en œuvre les exigences de la directive MSST et qu'elle a donc mis en place un système de sécurité interne. Cela peut être démontré si l'entreprise met en œuvre une solution de branche certifiée par la CFST (telle que slcuro), une solution par groupe d'entreprises ou type, ou encore une solution individuelle.